

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 novembre 2023

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 11
Date de la convocation : 03/11/2023 – Date de publication : 09/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 08 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marie VOGIN donne procuration à Marilyne WEBERT ;

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

181. (3.2) Mise en vente des garages : Scission des parcelles et approbation du cahier des charges

Rapporteur : Marilyne WEBERT

• Scission de la parcelle

Mme le Maire explique au conseil municipal que les 2 garages communaux sont construits sur une seule et même parcelle. Afin de pouvoir vendre les garages séparément, il est donc nécessaire de procéder à un redécoupage cadastral. Un devis a été demandé auprès du cabinet Meley-Strozyna. Le coût nécessaire pour effectuer la scission de la parcelle est de 994.51€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte de scinder la parcelle section 2 n°65 afin de vendre séparément les garages existants
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2024
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération

Vote : 11+1 pour - 0 contre – 0 abstention

• Approbation du cahier des charges

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°169 du 20 septembre 2023 autorisant Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré dite à l'amiable dans les conditions prévues au CGCT,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante) en date du 26 septembre 2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Pouilly, la valeur à la construction d'un garage de ce type et de l'état du bien,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente telles que présentées dans le cahier des charges.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

Vote : 11+1 pour - 0 contre – 0 abstention

Le Maire : Marilyne WEBERT

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

